

**Règlement de l'appel à projet
du Plan Logement d'Abord de Metz Métropole
pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental
de logement pour les grands marginaux**

Sommaire

I.	L'identification des financeurs	2
II.	Le déroulement de la procédure	2
III.	La publicité de l'appel à projet.....	2
IV.	Les conditions de participation	2
	1. Le candidat éligible	2
	2. Le contenu du dossier de consultation	3
	3. Le contenu du dossier de candidature	3
V.	L'envoi du dossier de candidature	3
VI.	Les modalités de sélection du lauréat	4
	1. La composition du comité de sélection	4
	2. Les critères de sélection du lauréat	4
VII.	Le budget et les dépenses éligibles	5
	1. Le budget	5
	2. Les modalités de versement.....	5
	3. Les dépenses éligibles	5
VIII.	Contact	5

I. L'identification des financeurs

Metz Métropole

Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale
Harmony Park - 11, boulevard Solidarité - BP 55025
57071 Metz Cedex 3

Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle (DDCS 57)

27, place Saint-Thiebault
57045 - Metz Cedex 1

II. Le déroulement de la procédure

La procédure de financement par appel à projet comprend quatre phases :

- **La phase de publicité de l'appel à projet** (du 15 mars au 15 mai 2019).
Les candidats envoient leur dossier de candidature à Julie BOURDEAUX à Metz Métropole, par voie électronique et via WeTransfer (jbourdeaux@metzmetropole.fr).
- **La phase de sélection** (semaine du 20 mai).
Le comité de sélection se réunit pour analyser les candidatures et sélectionner un lauréat, selon les critères de sélection définis dans le présent règlement.
- **La phase d'attribution**
Metz Métropole informera tous les candidats du choix du lauréat (par appel téléphonique et par courrier).
Le comité de sélection se réunira pour discuter des termes de la convention de partenariat à mettre en place avec le lauréat.
- **La phase d'exécution de la convention.**
Le présent appel à projet a vocation à être exécuté pendant une durée de deux années, à partir de la date de signature de la convention de partenariat.

III. La publicité de l'appel à projet

La publicité de l'Appel à projet est assurée par la publication du dossier de consultation sur le site de Metz Métropole, d'un affichage dans les locaux de Metz Métropole et par envoi par e-mail à l'ensemble des partenaires du Logement d'abord.

IV. Les conditions de participation

1. Les candidats éligibles

Sont éligibles à candidater à l'appel à projet les organismes suivants :

- 1) les opérateurs (associations, entreprises...),
- 2) autre(s) personne(s) morale(s).

2. Le contenu du dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation de l'appel à projet est composé :

- du courrier du Président de Metz Métropole,
- du cahier des charges de l'appel à projet et sa pièce jointe (le rapport de la DIHAL et la FAS pour développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement),
- du règlement de l'appel à projet,
- de la fiche d'identification du porteur de projet.

3. Le contenu du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement être composé des éléments suivants :

- le courrier d'acte de candidature signé du Directeur de l'organisme ou du représentant du groupement,
- la fiche d'identification du porteur de projet et de l'opérateur de l'accompagnement (Ci-joint),
- la fiche explicative du projet et note de présentation reprenant tous les thèmes abordés dans le cahier des charges (V. nature des projets attendus),
- la fiche de composition de l'équipe pluridisciplinaire avec profil et compétences de chacun,
- le plan de financement détaillé,
- le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du dispositif,
- si le projet nécessite des recrutements au sein de l'organisme, fournir les fiches de poste,
- le rapport d'activité de tous les partenaires associés,
- le rapport financier de tous les partenaires associés.

V. L'envoi du dossier de candidature

Le porteur de projet transmettra son dossier de candidature par voie électronique à l'adresse suivante :

- jboudeaux@metzmetropole.fr (via WeTransfer).

La date butoir est fixée au mercredi 15 mai 2019, avant 12h00. Tout dossier de candidature reçu après cette date sera rejeté.

VI. Les modalités de sélection du lauréat

1. La composition du comité de sélection

Le comité de sélection sera composé des financeurs, à savoir des membres de Metz Métropole et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Au sein de Metz Métropole :

- le Président de Metz Métropole ou son représentant,
- un ou deux élus membres de la commission Habitat et Cohésion sociale,
- la directrice de l'Habitat et la Cohésion sociale,
- la chargée de mission Habitat,
- l'animatrice du Plan Logement d'abord.

Au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- la directrice,
- la responsable adjointe du service Hébergement Logement,
- la responsable de l'unité Logement accompagné,
- le responsable de l'unité Politiques partenariales du logement.

2. Les critères de sélection du lauréat

Les critères retenus sont les suivants et répartis comme suit :

1. Philosophie du Logement d'abord <ul style="list-style-type: none">- Compréhension de la philosophie du logement d'abord- Intégration des principes clés dans son projet	10%
2. Composition de l'équipe <ul style="list-style-type: none">- Qualité de l'équipe d'accompagnement (profils, compétences, ...)- Pluridisciplinarité et complémentarité des acteurs- Soutien hiérarchique- Habitudes de travail entre les structures ou les personnes- Disponibilité des acteurs au vu de leur charge de travail (planning, composition de l'équipe...)- Recrutement d'un pair aidant- Expériences dans l'accompagnement des grands marginaux	20%
3. Capacité financière de l'association : <ul style="list-style-type: none">- Capacité financière de l'association porteuse- Piste(s) de pérennisation du dispositif envisagée(s)	10%
4. Qualité du projet <ul style="list-style-type: none">- Qualité de l'accompagnement au travers de la composition de l'équipe, des partenariats proposés,...- Critères d'admission cohérents et fidèles au Logement d'abord- Solution de logement fiable et cohérente- Méthode de suivi et d'évaluation détaillée et transparente	50%
5. Délai de lancement du dispositif : <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre opérationnelle avant l'été 2019	10%

VII. Le budget et les dépenses éligibles

1. Le budget

L'enveloppe budgétaire prévue pour ce dispositif est de 110 000 euros en 2019 (financement de Metz Métropole et de la DDCS), renouvelable pour 1 année*.

Les crédits alloués à ce dispositif s'inscrivent dans la convention pluriannuelle d'objectif conclue entre l'Etat et Metz Métropole dans le cadre de l'AMI "territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord".

Il est précisé que le candidat peut mobiliser et cumuler des financements de droit commun ou émanant de subventions particulières.

*sous réserve du vote du budget.

2. Les modalités de financement

Les crédits seront versés directement à l'organisme coordonnateur du dispositif, qui aura en charge de répartir l'enveloppe financière avec ses partenaires en cas de groupement.

Une avance sur trésorerie pourra être proposée par les financeurs.

3. Les dépenses éligibles

Les financements pourront porter aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement.

VIII. Contact

Pour tout renseignement complémentaire :

Julie BOURDEAUX, animatrice du Plan Logement d'abord à Metz Métropole

Tél : 03 87 39 82 29

Mail : jboudeaux@metzmetropole.fr